

Conditions du Grand Séminaire.

1° Pour être admis au Grand Séminaire de Québec, les élèves doivent avoir un certificat de bonne conduite et avoir une autorisation expresse de leurs Evêques respectifs.

2° Tous les élèves sont pensionnaires. Le prix de la pension est de \$120.00 par année, payables comme suit :

\$40.00 en entrant ;

\$40.00 le 10 de décembre ;

\$40.00 le 16 de mars.

3° Ces sommes comprennent le chauffage et l'huile d'éclairage ; mais chaque élève se pourvoit d'une lampe. — L'enseignement est gratuit.

4° Chaque élève doit payer en outre \$2.50 par année pour couchette, matelas et oreillers ; et \$1.00 par année pour le médecin (les remèdes non compris). Ces deux sommes se paient d'avance et sont obligatoires.

5° Pour ceux qui le désirent, le Séminaire fournit la garniture complète du lit, le lavemain, les serviettes de toilette et de table, moyennant une somme additionnelle annuelle de \$7.50.

6° Les *extra* à table se paient en sus de la pension ordinaire. On charge aussi 10 centins par jour à ceux qui se font servir leurs repas à leur chambre ou qui les prennent à l'infirmerie.

7° Les élèves peuvent se procurer au Séminaire leurs livres, les fournitures de bureau, etc., à des prix modérés.